

D-2023-879

ARRÊTE CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 285
PR 0+160 à PR 4+780
Communes de CERVON et CORBIGNY
En et Hors agglomération



Le Président du conseil départemental,
La Maire de Corbigny,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2022-895 du 5 juin 2022, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'avis réputé favorable de la Mairie de Cervon,

Considérant que pour réaliser les travaux de calage d'accotement et de R.G.M. sur la Route Départementale n° 285, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETEMENT

Article 1er :

Durant 4 jours dans la période du lundi 28 août 2023 au vendredi 8 septembre 2023, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 285 entre les PR 0+160 et 4+780.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 147 du PR 17+904 au PR 19+710
- RD 126 du PR 0+464 au PR 0+000
- RD 985 du PR 26+917 au PR 22+385
- VC Avenue du Champ de Foire, commune de Corbigny
- VC Place du Tilleul, commune de Corbigny

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Madame la Maire de Corbigny,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Monsieur le Maire de Cervon.

A Corbigny, le
Le Maire,

Maryse PELTIER
Maire



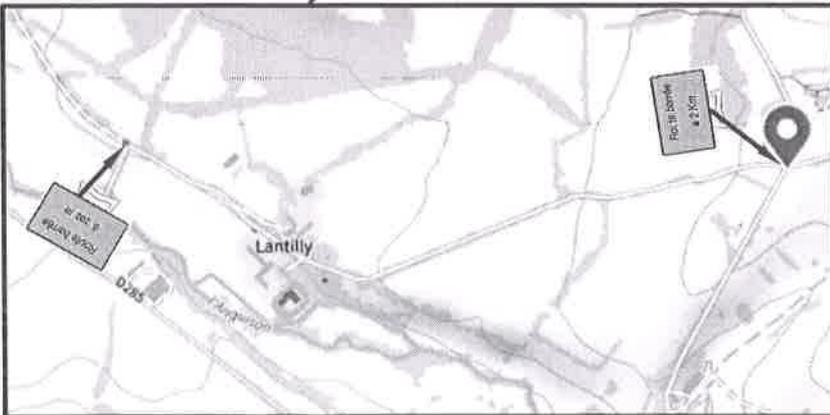
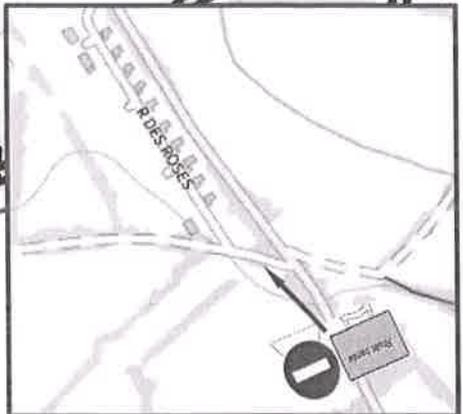
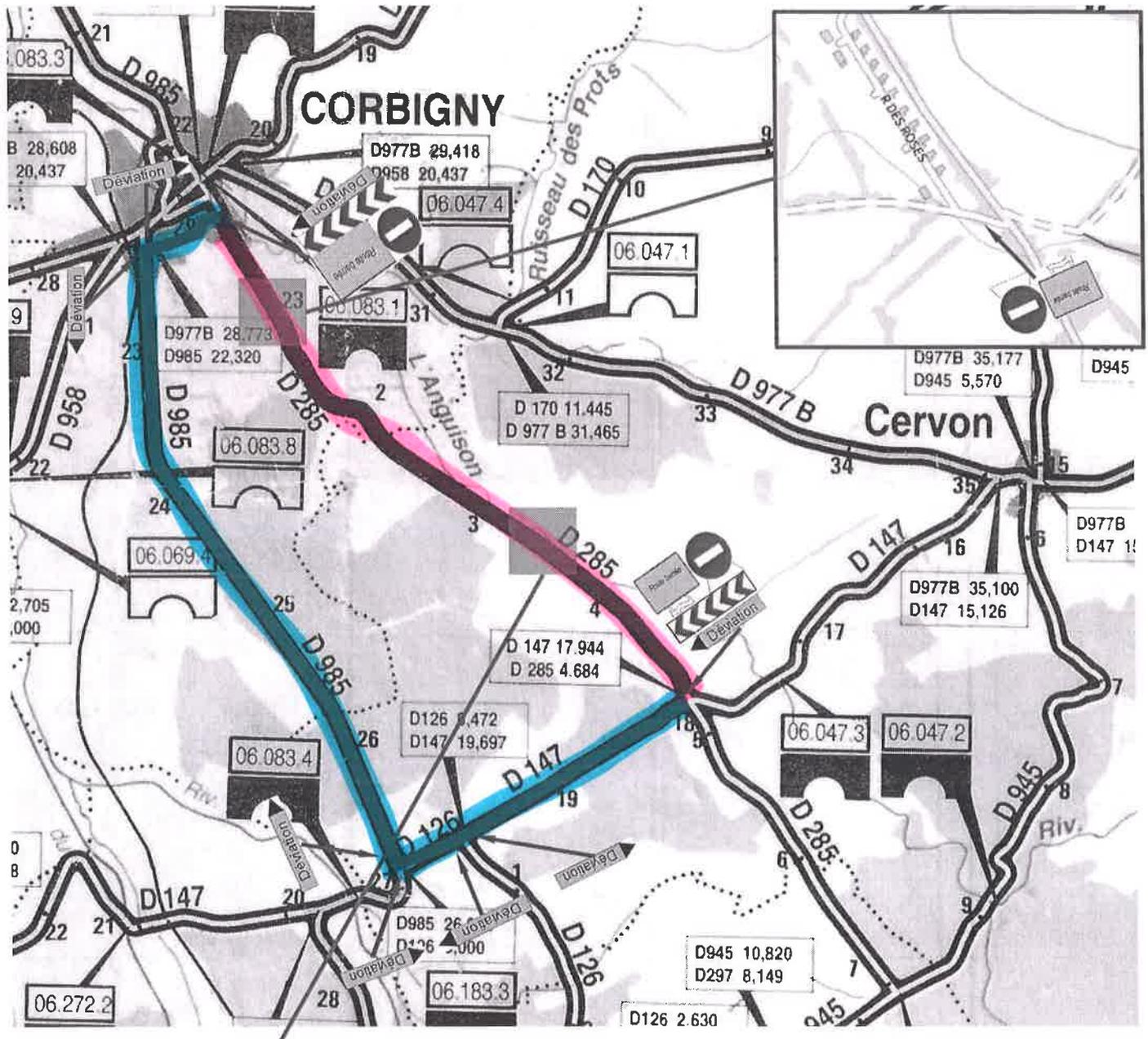
A Nevers, le 8 AOÛT 2023
P/° Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,

Olivier CHESNEAU

Publié le 08/08/2023

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

DÉVIATION RD 285 Calage accotement



Route barrée
RD 285 PR 0+160 au PR 4+780

Déviations dans les 2 sens

- RD 147 du PR 17+904 au PR 19+710
- RD 126 du PR 0+464 au PR 0+000
- RD 985 du PR 26+917 au PR 22+395
- VC Avenue du champ de foire, place du tilleul